

Règlement concernant les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs et les écolages du Conservatoire neuchâtelois

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur le Conservatoire neuchâtelois, du 27 juin 1995;

vu le préavis de la Commission du Conservatoire neuchâtelois, du 2 mai 2006;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Généralité	Article premier Les frais d'immatriculation, les émoluments administratifs ainsi que les écolages du Conservatoire neuchâtelois sont fixés, pour l'année scolaire 2006-2007, conformément à l'article 7 du présent règlement.
Finance d'immatriculation	Article 2 La finance d'immatriculation au Conservatoire neuchâtelois est unique; toutefois, elle devra être renouvelée après une interruption des études de plus de quatre semestres.
Ecolage	Art. 3 L'inscription entraîne l'obligation d'acquitter l'écolage du semestre même si, par la suite, l'élève est empêché de suivre les cours.
Réduction d'écolage	Art. 4 Si plusieurs enfants à charge d'une même famille suivent les cours simultanément, il sera accordé sur l'ensemble de la facture une réduction de: <ul style="list-style-type: none">– 10% pour 2 enfants,– 15% pour 3 enfants,– 20% pour 4 enfants,– 25% pour 5 enfants,– et ainsi de suite.
Forfait	Art. 5 L'écolage forfaitaire de la section professionnelle donne droit, en plus des leçons de chant ou d'instrument, à toutes les branches théoriques de la section dans laquelle l'élève est inscrit et des sections inférieures.
Finances d'examens	Art. 6 Les finances d'examens sont payables d'avance.
Tarif	Art. 7 Le tarif des cours est le suivant:

Tarif des cours 2006–2007 (prix par semestre)

Conservatoire neuchâtelois

Immatriculation

étudiant à charge d'une même famille

1 ^{er} étudiant	Fr.	35.–
2 ^e étudiant	Fr.	25.–
3 ^e étudiant	Fr.	20.–
4 ^e étudiant	Fr.	15.–

Réduction d'écolages

rabais accordé sur l'ensemble de la facture

1 enfant	–
2 enfants	-10%
3 enfants	-15%
4 enfants	-20%
5 enfants	-25%

Section non professionnelle

Cours théoriques

	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.	Fr.
classe d'ensemble (en complément à un cours d'instrument)	68.85	91.80	
classe d'ensemble (sans cours d'instrument)	211.50	282.—	
initiation musicale	160.65		
sofège élémentaire	160.65		
sofège moyen et secondaire	160.65		
sofège terminal		192.60	
sofège préprofessionnel (ensemble des cours)			330.–

Cours instrumentaux

	20 minutes Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
préparatoire	240.80	361.20		
élémentaire		361.20	541.80	
moyen		382.50	573.75	
secondaire I			596.70	795.60
secondaire II			619.65	826.20
terminal ₁			633.60	844.80
	(15 minutes) Fr.	30 minutes Fr.	45 minutes Fr.	60 minutes Fr.
Supérieur ₁ (étudiant)	(209.25)	418.50	627.75	837.–
Supérieur (adulte)	(348.75)	697.50	1046.25	1395.–
préprofessionnel (forfait)				765.–
fanfare (forfait conventionnel)		270.–		
classe libre étudiants	(209.25)	418.50	627.75	837.–
classe libre adultes*	(348.75)	697.50	1046.25	1395.–

* les adultes "chômeurs" bénéficient du tarif classe libre "étudiant"

₁ Chœur (facultatif), orchestre (facultatif), histoire de la musique (facultatif)

Cours instrumentaux collectifs, prix par étudiant	<i>pour 2 étudiants 30 minutes Fr.</i>	<i>pour 3 étudiants 45 minutes Fr.</i>	<i>pour 4 étudiants 60 minutes Fr.</i>
tarif étudiants	209.25	209.25	209.25
tarif adultes	348.75	348.75	348.75

Section professionnelle

– diplôme, tronc commun, filière I et V (forfait) ₂	Fr. 850.–
– perfectionnement et virtuosité, cycle post-grade, filière II (forfait) ₂	Fr. 900.–
<i>₂ Les élèves dont le répondant économique est domicilié:</i>	
<i>a) dans un autre canton suisse paient une taxe de Fr. 50.–</i>	
<i>b) à l'étranger paient une taxe de Fr. 100.–</i>	

Prix par cours:

sofège	Fr. 326.40
harmonie	Fr. 428.40
contrepoint	Fr. 428.40
orchestration	Fr. 428.40
composition	Fr. 428.40
direction	Fr. 428.40
analyse et forme	Fr. 270.30
histoire de la musique	Fr. 270.30

Emoluments administratifs

Examens:

Section non professionnelle:

– examens finaux des degrés terminal, supérieur et préprofessionnel	Fr. 250.–
---	-----------

Section professionnelle:

– examen d'entrée	Fr. 50.–
-------------------------	----------

Autres examens sauf 1 ^{re} année du tronc commun (par session).....	Fr. 250.–
--	-----------

Délivrance des titres:

émoluments chancellerie.....	Fr. 50.–
------------------------------	----------

Entrée en vigueur **Art. 8** Le présent règlement entre en vigueur au début de l'année scolaire 2006-2007. Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Abrogation **Art. 9** Le présent règlement abroge celui du 16 juin 2004.

Neuchâtel, le 24 mai 2006

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER